



NOV - 3 1986

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du Ministre de Consommation
et Corporations à la demande de:

IBM Canada Limited
105 Moatfield Drive
North York, Ontario
M3B 3L9

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

103 Electronic Cash Register / Caisse
enregistreuse électronique.

IBM Corporation

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

4683.001
4683.002

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect, identi-
cal to that described in the informa-
tion submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, et
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principal
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These are fully electronic cash registers that when interfaced to any approved and compatible scales comprise electronic point of sale weighing systems.

Model numbers are used to reflect the variations in keyboard layouts and options incorporated, none of which will effect the metrological aspects of the scale.

These devices are fitted with "Scale" keys that when pressed allows for manual entry of a unit price for a weighed item, followed by pressing a "Dept" key, after which the transaction is recorded on a receipt tape and a journal tape.

Alternatively, scale operations can be tied into a Price Look Up Number (PLU). The operator places the item to be weighed on the scale, keys in a PLU number, presses the PLU key and the ECR automatically looks up the unit price, the dept. and prints the information.

Note: On some ECR's it may be necessary to press the "Scale" key prior to entering PLU numbers.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de caisses enregistreuses entièrement électroniques qui, lorsqu'elles sont reliées à une balance approuvée et compatible, constituent un ensemble de pesage électronique de point de vente.

Les numéros de modèles indiquent les divers modèles de clavier et les options offertes qui n'influent pas sur les caractéristiques métrologiques de la balance.

Ces appareils comportent une touche "Scale (balance)" qui, une fois enfoncée, permet d'introduire manuellement le prix unitaire de l'article pesé. Il faut ensuite appuyer sur la touche "Dept. (rayon)" pour obtenir l'enregistrement de la transaction sur un reçu et une bande-journal.

On peut également utiliser un code de rappel du prix (PLU). L'opérateur introduit le numéro de rappel du prix de l'article à peser au moyen de touches de la balance, enfonce la touche PLU et la caisse enregistreuse électronique établit le prix unitaire, le rayon et imprime les données automatiquement.

Remarque: Pour certains modèles de caisses enregistreuses électroniques, il se peut que l'on doive appuyer sur la touche "Scale (balance)" avant d'introduire les codes de rappel des prix.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-
PROJECT/Projet: AP-MI,-86-0161

NOV - 3 1986